

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LAUZET-UBAYE
SEANCE DU 4 JUILLET 2020 A 19H00**

*Sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Agnès PIGNATEL,
Maire sortant, se sont réunis les membres du conseil municipal du Lauzet-Ubaye.*

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Christiane MOYERE, qui après lecture d'un discours écrit par Agnès PIGNATEL¹, Maire sortante, fait l'appel et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

PRESENTS : Mr Fabrice ARDISSON, Mme Françoise BRUN, Mr William CHABERT, Mme Martine DOU, Mr Richard FABRE, Mme Michèle FINAUD-PICCA, Mr Gérard HERMELIN, Mme Christiane MOYERE, Mr Baptiste PARISIO, Mr Jean-Michel RONDON, Mr Manuel SICELLO

Formant la majorité des membres en exercice

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, la présidente de séance demande, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroule sans que le public ne soit autorisé à y assister. A l'unanimité des membres présents, le huis-clos demandé est accepté.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil municipal nomme un conseiller chargé de remplir les fonctions de secrétaire. Dans le cadre de ce premier conseil, la fonction de secrétaire de séance revient au plus jeune des conseillers municipaux.

Mr Baptiste PARISIO est désigné secrétaire de cette séance.

2020-015 : ELECTION DU MAIRE

La présidente, après avoir donné lecture des articles L.2121-1, et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire conformément à ces dispositions légales.

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Font acte de candidature :

Madame Martine DOU-CHABAS
Monsieur William CHABERT

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **11**

A déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L.66 du code électoral : **1**

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : **10**

Madame Martine DOU-CHABAS obtient sept voix
Monsieur William CHABERT obtient trois voix

Madame Martine DOU-CHABAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Maire, et a été immédiatement installée.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28). Ces documents ont été transmis par voie numérique à tous les conseillers.

2020-016 : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Martine DOU-CHABAS, Maire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création de trois postes d'adjoints.

Charte de l'élu²

2020-017 : ELECTION DES ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1 ;

VU la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois ;

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du Premier adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Fait acte de candidature **Monsieur Manuel SICELLO**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : **11**

Bulletins blancs ou nuls : **1**

Suffrages exprimés : **10**

Monsieur Manuel SICELLO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

Election du Deuxième adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Fait acte de candidature **Monsieur Gérard HERMELIN**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : **11**

Bulletins blancs ou nuls : **2**

Suffrages exprimés : **9**

Monsieur Gérard HERMELIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

Election du Troisième adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Fait acte de candidature **Madame Françoise BRUN**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : **11**

Bulletins blancs ou nuls : **2**

Suffrages exprimés : **9**

Madame Françoise BRUN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée
Troisième adjoint au maire.

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUAIRES CCVUSP

	NOM	PRENOM
Délégué titulaire	SICELLO	Manuel
Délégué suppléant	HERMELIN	Gérard

La séance est levée à 19h35

1. Discours de fin de mandat d'Agnès PIGNATEL

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Dans ce moment, alors que ce virus m'empêche de passer le flambeau en présentiel j'espère vraiment avoir mérité votre attention. J'ai donc demandé à Christiane Moyère de vous lire ces quelques lignes.

Être une femme et faire de la politique est bien difficile dans ce monde d'autant plus quand elle est attaquée non pas sur le travail accompli mais sur sa vie privée. Je fais bien sûr référence aux différentes calomnies, mensonges qui se sont déversés sur moi depuis un an. Je fais aussi référence aux bassesses et manque de respect, voire pire, que j'ai subi durant ces 6 années.

Et ce, dès le départ de mon mandat sans qu'aucune personne ne m'ait encore vu à la tâche.

Pourtant j'ai tenu, bien évidemment avec mon équipe forte en soutien, même si certains ont été poussés à démissionner car la pression était trop lourde. À ce titre je tiens vivement à tous les remercier.

La force et la sagesse de Michel Bernard « menacé de mort durant le mandat » m'ont montré la route à suivre pour accomplir nos projets sans faillir. L'implication sans compter de mon 1^{er} adjoint Manuel Sicello, de mes conseillers Martine Dou, Gérard Hermelin, Françoise Brun, Louis Moyère, Didier Fabre.

Alors oui je le reconnais j'ai eu une exigence constante pour le bien de la commune.

Mes sympathisants disent que si j'avais été un homme on ne m'aurait pas traitée ainsi.

Soit ! je suis et je reste fière du travail que nous avons accompli avec mes conseillers et moi-même. J'ai conduit mon mandat avec beaucoup d'implication et cette fonction était la source de mon énergie.

Aujourd'hui une page se tourne mais je reste toujours profondément attachée à ma commune.

Je remercie très chaleureusement ceux qui ont cru en moi et qui ont voté pour moi lors de ce scrutin.

Je souhaite de tout cœur que la future équipe qui va œuvrer pour le Lauzet-Ubaye continue avec cet élan. Et nous fasse partager encore de beaux projets pour son développement avec volonté, courage, sincérité.

Je vous salue.

Agnès Pignatel Maire sortante

2. Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

- 3.** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4.** L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5.** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6.** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7.** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.